



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue le 21 avril 2026 à 19h00 à la salle municipale de Blanc-Sablon, sous la présidence du maire, monsieur Colin Shattler, et aussi présents pour former quorum:

Les conseillers: Jeremy Griffin
 Dany Gaudreault
 Johanne V. Beaudoin

La directrice générale de la Municipalité, madame Karine Benoit, était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h01 après une minute de silence.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2026
4. DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE MARS 2026
5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE MARS 2026
6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORTS BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DES MARS ET AVRIL 2026
7. TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2026
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-R-002 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-R-003 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-R-004 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
11. LOCATION DE MACHINERIES ET L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE REMBLAI
12. CONTINUATION DE LA POURSUITE INTENTÉE PAR DES MUNICIPALITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

2026-055



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

13. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
14. MANDATER LA FIRME AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. POUR VÉRIFIER LES DÉBIMÈTRES D'EAU POTABLE
15. SOUTIEN À LA DÉSIGNATION DE L'ÎLE GREENLY COMME LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA
16. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FÊTE DES MÈRES DE LA RADIO CFBS DE BLANC-SABLON
17. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE L'INTERNET PAR SATELLITE
18. MAINTIEN DES BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE DANS LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT (LA TABATIÈRE ET LOURDES-DE-BLANC-SABLON)
19. PROCESSUS DE CONSULTATION DES AIRES PROTÉGÉES
20. AUTORISATION DE MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT
21. AFFAIRES NOUVELLES
22. PÉRIODE DE QUESTIONS
23. CLÔTURE DE LA SESSION

2026-056

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2026

Il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Jeremy Griffin** et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 mars 2026 avec exemption de lecture.

2026-057

DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE MARS 2026

Il est proposé par **Jeremy Griffin**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter la liste des chèques émis et des dépenses incompressibles payées durant le mois de mars 2026 aux montants respectifs de **114 305.69\$** pour l'administration générale et **31 993.38\$** pour la rémunération.

2026-058

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE MARS 2026

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'adopter les comptes payables pour le mois de mars 2026 au montant de **13 111.92\$**.

2026-059

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DES MARS ET AVRIL 2026

Il est proposé par **Jeremy Griffin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'adopter le rapport budgétaire, transferts et les engagements de crédit pour les mois de mars et avril 2026 aux montants respectifs de **161 156.75\$** et **262 205.00\$**.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2026

La directrice générale dépose et commente le rapport des taxes à recevoir au 31 mars 2026 de **1 200 451.58\$**.



No de résolution
ou annotation

2026-060

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-R-002 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 15 février 2022 le Règlement numéro 2022-R-001 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice Générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par le conseiller **Jeremy Griffin** lors de la séance régulière du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon adopte le règlement portant le numéro 2026-R-002 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s, lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

2026-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-R-003 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 15 février 2022 le Règlement numéro 2022-R-002 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- CONSIDÉRANT QU'** une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé;
- CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- CONSIDÉRANT QUE** la Directrice Générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé municipal, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, d'un autre organisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par le conseiller **Alexis Beaudoin** lors de la séance régulière du 20 janvier 2026;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeremy Griffin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon adopte le règlement portant le numéro 2026-R-003 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

2026-062

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-R-004 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- CONSIDÉRANT** que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné par la conseillère **Laurette Willcott** lors de la séance régulière du 17 mars 2026;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon adopte le règlement portant le numéro 2026-R-004 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

LOCATION DE MACHINERIES ET L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE REMBLAI

- CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs fournisseurs, pour la location de machineries et de vente de matériaux de remblai, sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité a la responsabilité d'optimiser l'utilisation des fonds publics;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit faire preuve de transparence et d'équité, tout en respectant les processus établis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jeremy Griffin** et résolu unanimement de procéder systématiquement par soumission, pour la location de machineries et l'achat de matériaux de remblai et, à la fin du processus, de retenir le plus bas soumissionnaire à moins de situation exceptionnelle dûment autorisée par la directrice générale.

2026-063



No de résolution
ou annotation

2026-064

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONTINUATION DE LA POURSUITE INTENTÉE PAR DES MUNICIPALITÉS BILINGUES CONTESTANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Blanc-Sablon a accepté de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en réitérer le mandat au cabinet d'avocats Grey Casgrain S.E.N.C.;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à partager les honoraires et frais juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, ces honoraires devant être coordonnés par la Ville et payés à la fin de chaque trimestre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeremy Griffin**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Blanc-Sablon réitère, par la présente, le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain S.E.N.C. pour représenter la Municipalité de Blanc-Sablon dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues;

QUE la Municipalité de Blanc-Sablon s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population;

QU'une dépense n'excédant pas **1,00\$** par résident de la Ville soit réservée par chacune des municipalités codemandereses pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ladite procédure devant la Cour supérieure;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc recevra les paiements pour le cabinet Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action.

2026-065

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
- ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
- ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
- ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
- ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- ATTENDU QUE** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Jeremy Griffin** et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Blanc-Sablon demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale cat@assnat.qc.ca pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin ministre@mam.gouv.qc.ca , au député Kateri Champagne Jourdain représentant la circonscription de Duplessis à l'Assemblée nationale Kateri.ChampagneJourdain.DUPL@assnat.qc.ca et à la Fédération québécoise des municipalités info@fqm.ca .

2026-066

MANDATER LA FIRME AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC POUR VÉRIFIER LES DÉBITMÈTRES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est en dessous du seuil du règlement de gestion contractuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service répond à nos attentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jeremy Griffin** et résolu unanimement de mandater la firme Avizo Experts-Conseils Inc. pour effectuer la vérification des débitmètres d'eau potable selon les normes du MAMH pour un montant de **2 670,00\$ plus les taxes applicables**.

2026-067

SOUTIEN À LA DÉSIGNATION DE L'ÎLE GREENLY COMME LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA

CONSIDÉRANT que l'île Greenly, située près de Blanc-Sablon dans le détroit de Belle Isle, est reconnue comme le site d'atterrissage de l'avion Bremen, qui, en avril 1928, a réussi le premier vol transatlantique d'est en ouest ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT que cet événement représente un jalon important dans l'histoire de l'aviation et marque le point où la traversée transatlantique s'est achevée dans le détroit de Belle-Île;

CONSIDÉRANT que l'île Greenly revêt également une importance historique et culturelle pour la région en raison de son rôle de longue date en tant que point de navigation maritime et de son lien avec l'histoire maritime et aéronautique ;

CONSIDÉRANT que la désignation de l'île Greenly comme lieu historique national du Canada contribuerait à la reconnaissance, à la préservation et à la promotion du patrimoine de la Basse-Côte-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeremy Griffin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement que la Municipalité de Blanc-Sablon appuie officiellement la proposition de désignation de l'île Greenly comme lieu historique national du Canada et que la présente résolution soit transmise à Parcs Canada à l'appui de cette proposition.

2026-068

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FÊTE DES MÈRES DE LA RADIO CFBS DE BLANC-SABLON

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les paramètres de notre politique de dons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et unanimement résolu de contribuer quatre certificats cadeaux de **25\$ chacun** pour un montant de **100,00\$** pour les activités de la fête des mères de la Radio CFBS Blanc-Sablon.

2026-069

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE L'INTERNET PAR SATELLITE

CONSIDÉRANT que l'opération « Haute vitesse », qui s'est achevée en mars 2024, visait à fournir un accès Internet haut débit à tous les foyers québécois ;

CONSIDÉRANT que, grâce à cette opération, plus de 348 000 foyers ont désormais accès à un service Internet haute vitesse, alors que l'objectif initial était d'atteindre 250 000 foyers non desservis ;

CONSIDÉRANT que, quelle que soit la technologie utilisée, le service doit offrir au moins 50 Mbps en débit descendant et 10 Mbps en débit montant, sans limite quant au volume de données transférées ;

CONSIDÉRANT que le service Starlink fournit un accès Internet à haut débit dans les zones où une connexion filaire n'est pas disponible, notamment en raison de contraintes géographiques ou de l'absence de réseau électrique ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 50 millions de dollars pour connecter 10 200 foyers québécois supplémentaires à l'Internet haut débit via le service de transmission par satellite Starlink ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 9,5 millions de dollars s'ajoutera aux 50 millions annoncés, afin de couvrir le coût d'acquisition d'équipements de réception pour les foyers n'ayant pas accès aux réseaux Internet filaires ;

CONSIDÉRANT que le programme de subvention par satellite (Starlink) a pris fin le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour la Municipalité de Blanc-Sablon, la solution Starlink est la seule à offrir au moins 50 Mbps en débit descendant et 10 Mbps en débit montant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jeremy Griffin** et adopté à l'unanimité :

DE DEMANDER à France-Élaine Duranceau, ministre de la Cybersécurité et de l'Économie numérique, de renouveler la partie du programme qui couvre les frais d'acquisition d'équipements de réception pour les foyers ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Mme Catherine Blouin, ministre de la Famille et Kateri Champagne-Jourdain ministre responsable de la région de la Côte-Nord.

2026-070

MAINTIEN DES BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE DANS LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT (LA TABATIÈRE ET LOURDES-DE-BLANC-SABLON)

CONSIDÉRANT qu'il existe des bureaux saisonniers de juridiction provinciale de protection de la faune à La Tabatière et à Lourdes-de-Blanc-Sablon pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que ces points de services doivent être reconnus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comme stratégique pour la région de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ces bureaux entraînerait des conséquences importantes sur la surveillance du territoire, le traitement des plaintes et la lutte contre le braconnage;

CONSIDÉRANT que ces deux bureaux sont situés dans une région éloignée et isolée et que le bureau le plus près est situé à Havre-Saint-Pierre à plus de 350 kilomètres de La Tabatière et à environ 500 kilomètres de Lourdes-de-Blanc-Sablon sans lien routier pour s'y rendre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Blanc-Sablon est un territoire reconnu pour sa richesse faunique, nécessitant conséquemment une présence accrue pour assurer la protection des ressources, soutenir les organismes de gestion et prévenir les infractions;

CONSIDÉRANT que les bureaux de La Tabatière et de Lourdes-de-Blanc-Sablon jouent des rôles stratégiques dans la gestion et la protection de la faune, et qu'il est essentiel que ce rôle soit confirmé par le ministère, notamment par le maintien d'un bureau local doté de ressources humaines suffisantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus aucune ressource humaine rattaché au bureau de La Tabatière à la suite des départs vers la retraite;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT que cette situation suscite une vive inquiétude chez les élus de la Municipalité de Blanc-Sablon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeremy Griffin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et adopté à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de confirmer le maintien et l'ajout de ressources dans les bureaux de la Protection de la Faune de La Tabatière et de Lourdes-de-Blanc-Sablon;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre de la Famille, Mme. Catherine Blouin et à la ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Kateri Champagne-Jourdain et à M. Martin Perreault, président provincial, Syndicat des Agents de Protection de la Faune du Québec.

2026-071

PROCESSUS DE CONSULTATION DES AIRES PROTÉGÉES

CONSIDÉRANT que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, adoptée en 2002 par le gouvernement du Québec, vise la protection durable du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT qu'une aire protégée constitue un territoire légalement ou autrement désigné afin d'assurer la conservation à long terme de la biodiversité, des services écosystémiques et des valeurs culturelles;

CONSIDÉRANT que le Plan nature 2030 prévoit notamment l'atteinte d'un objectif de protection de 30 % des milieux terrestres et marins d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, le Québec n'atteint pas encore ces cibles, avec environ 17 % du territoire terrestre et un peu plus de 10 % des milieux marins protégés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé, en juin 2024, un appel à projets d'aires protégées en territoire public;

CONSIDÉRANT que tout projet devait obligatoirement obtenir l'appui de la MRC concernée afin d'être soumis à l'analyse;

CONSIDÉRANT qu'un seul projet terrestre a obtenu l'appui de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et qu'aucun projet en milieu marin n'a été appuyé;

CONSIDÉRANT que, malgré cette absence d'appui, le ministère a formulé des propositions d'aires marines sur ce territoire;

CONSIDÉRANT que des tables de concertation ont été mises en place afin d'identifier les territoires à prioriser;

CONSIDÉRANT que leurs recommandations doivent être transmises officiellement au Ministère;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

CONSIDÉRANT que ces tables de concertation de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ne sont pas favorables à la mise en place d'aires protégées marine ou terrestre dans les territoires suggérés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend prendre connaissance de ces recommandations avant toute décision;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires du milieu n'ont toujours pas été consultés et n'ont, par conséquent, pas été en mesure de se prononcer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu à l'unanimité :

DE CONSULTER la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et les municipalités de son territoire une fois le processus de consultation terminé sur les propositions retenues avant la prise de décision gouvernementale;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, à la ministre de la Famille Mme. Catherine Blouin et à la ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Mme Kateri Champagne Jourdain.

2026-072

AUTORISATION DE MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Blanc-Sablon souhaite procéder à une analyse approfondie de son service de déneigement afin d'en évaluer l'efficacité, la performance et les coûts;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services-conseils et une expertise reconnue en matière de gestion des services municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de confier ce mandat à la FQM afin de bénéficier d'une analyse objective et indépendante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jeremy Griffin** et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour procéder à l'analyse du service de voirie et de déneigement de la municipalité;

DE MANDATER le maire pour entreprendre officiellement les démarches auprès de la FQM, signer toute entente ou convention de service nécessaire à la réalisation de ce mandat, et assurer le suivi du dossier;

QUE le rapport d'analyse produit par la FQM soit présenté au conseil municipal dès sa réception.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les décisions du conseil municipal concernant le contrat actuel de déneigement ont suscité de nombreuses questions et plaintes.

2026-073

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement de lever la session à 20h15.

Colin Shattler, Maire

Karine Benoit, Directrice générale